



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, le Conseil Municipal de la commune de COULOMMES, dûment convoqué à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle des mariages au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame BERNARD Françoise, Maire.

PRESENTS : Mmes BERNARD Françoise – DELINOTTE Jean Marie – LE STER Gaëlle – LAROQUE Philippe – ROUSSELLE-BUZE Gwendoline Adjoints – Mmes, BOISTEAUX Cécile – DURAND-CARRIER Alix – LÉGÉ Stéphanie – MARTINS Célia – SUINOT Catherine, Mrs, GIBERT Pascal – GROMARD Éric – LOZACH Julien – MARTINS Didier – ROSSIGNOL Roger Conseillers Municipaux

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame SUINOT Catherine

La séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELEGATIONS DU MAIRE – Délibération 11-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un vote favorable du Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans les limites d'un vote favorable du Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à [l'article L.211-2](#) ou au 1^{er} alinéa de [l'article L.213-3](#) de ce même code dans les conditions d'un vote favorable du Conseil Municipal ;
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limite du Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €
- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite du Conseil Municipal ;
- 17) De donner, en application de [l'article L.324-1](#) du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de [l'article L.311-4](#) du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de [l'article L.332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

- 20) D'exercer ou de déléguer, le droit de préemption, défini par [l'article L.214-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal
- 21) De prendre les décisions mentionnées aux articles [L.523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 24) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I [de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26) Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 27) Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Les délégations consenties en application du 3 du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal feront l'objet d'une transmission au premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

DELEGATIONS AUX ADJOINTS – Délibération 12-2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de

Monsieur DELINOTTE Jean-Marie en qualité de 1^{er} adjoint au Maire,

Madame LE STER Gaëlle en qualité de 2^{ème} adjointe au Maire,

Monsieur LAROQUE Philippe en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire,

Madame ROUSSELLE-BUZE Gwendoline en qualité de 4^{ème} Adjointe au Maire
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction avec signature pour le premier Adjoint et une délégation de fonction sans signature pour les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} Adjoints au Maire,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents, le
Conseil Municipal **DESIGNE** :

- Mr DELINOTTE Jean-Marie, délégué aux affaires financières, à la communication et à l'aménagement numérique, à la sécurité informatique, à la vidéoprotection et à l'organisation des cérémonies officielles,
- Mme LE STER Gaëlle, déléguée à l'urbanisme, à l'environnement et aux espaces verts,
- Mr LAROQUE Philippe, délégué aux travaux, à la voirie, au sport, à la vie associative et animation communale,
- Mme ROUSSELLE BUZE Gwendoline, déléguée au tourisme, au patrimoine, au développement de commerces sur la commune, à la petite enfance, jeunesse, vie scolaire.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS – Délibération 13-2026

Tableau récapitulatif des indemnités
(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 546 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **3756.60 Euros**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
BERNARD Françoise	44.30%	1820.96

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
DELINOTTE Jean-Marie (1^{er} Adjoint)	16%	657.68

LE STER Gaëlle (2 ^{ème} Adjointe)	10.35%	425.44
LAROQUE Philippe (3 ^{ème} Adjoint)	10.35%	425.44
ROUSSELLE-BUZE Gwendoline (4 ^{ème} Adjointe)	10.35%	425.44

Total général : 3754.96 Euros

ELECTION DU REPRESENTANT COVALTRI – Délibération 14-2026

Le Conseil Municipal **DESIGNE**

Titulaire : Mme LE STER Gaëlle

Suppléante : Mme BOISTEAUX Cécile

DESIGNATION DES DELEGUES A LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges transférées) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COULOMMIERS PAYS DE BRIE – Délibération 15-2026

Le Conseil Municipal **DESIGNE** à l'unanimité des membres présents

- Mme BERNARD Françoise, titulaire
- M. DELINOTTE Jean-Marie, suppléant

NOMINATION DE MEMEBRES DE CAO (Commission d'Appel d'Offres) – Délibération 16-2026

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire les membres titulaires et suppléants de la C.A.O. :

Présidente : Mme BERNARD Françoise

Titulaires : M. LOZACH Julien
M. ROSSIGNOL Roger
M. DELINOTTE Jean-Marie

Suppléants : M. MARTINS Didier
M. GROMARD Éric
M. GIBERT Pascal

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – Délibération 17-2026

Le Conseil Municipal,

PROPOSE la conseillère municipale suivante : Catherine SUINOT

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents.

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – Délibération 18 Bis -2026

Le Conseil Municipal DECIDE de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publics

procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D

1) SUINOT Catherine	13) MARTINS Célia
2) LÉGÉ Stéphanie	14) DURAND-CARRIER Alix
3) DUCHOCHOIS Corinne	15) ROSSIGNOL Isabelle
4) ROSSIGNOL Roger	16) GRUAT Stéphane
5) BOISTEAUX Cécile	17) JEAN Sandrine
6) MARTINS Didier	18) AUCHER Cédric
7) GIBERT Pascal	19) BELET Jean-Luc
8) LOZACH Julien	20) BENOIST Noël
9) LE STER Gaëlle	21) CARPENTIER Luc
10) LE STER Damien	22) FRAPIER Jérémy
11) CELLERIER Nicole	23) PIEDELOUP Pascal
12) GOUARDO Lydia	24) JUMEAUX Sylvain

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :
PROPOSE la liste ci-dessus

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PROJET DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN – Délibération 19-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents
Désigne Mr LOZACH Julien pour siéger au Comité syndical du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin en qualité de titulaire.

Désigne Mme DURAND-CARRIER Alix pour siéger au Comité syndical du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin en qualité de suppléante

DESIGNATION DES DEUX DELEGUES TITULAIRES ET UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

Délibération 20-2026

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ELIT comme délégués représentant la commune de COULOMMES au sein du comité de territoire n°8 « *COULOMMIERS PAYS DE BRIE* » du SDESM.

Deux délégués titulaires : M. MARTINS Didier
M. LAROQUE Philippe

Un délégué suppléant : M. GIBERT Pascal

SMAAEP (Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable de CRECY-LA CHAPELLE, BOUTIGNY et environs) – Délibération 21-2026

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DESIGNE

Titulaire : M. ROSSIGNOL Roger

Suppléant : M. LOZACH Julien

SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de COULOMMES, SANCY-LES-MEAUX ET VAUCOURTOIS) – Délibération 22-2026

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des délégués de ce syndicat,

DESIGNE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Françoise BERNARD	Cécile BOISTEAUX
Jean-Marie DELINOTTE	Alix DURAND-CARRIER
Catherine SUINOT	Stéphanie LÉGÉ

CONSEIL D'ECOLE – Délibération 23-2026

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des délégués au Conseil d'Ecole,

DESIGNE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Françoise BERNARD	Jean-Marie DELINOTTE
Alix DURAND-CARRIER	Catherine SUINOT
Gwendoline ROUSSELLE-BUZE	Célia MARTINS

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES D'ESBLY (SICES ESBL Y) – Délibération 24-2026

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des délégués de ce syndicat,

DESIGNE

- Mme Alix DURAND-CARRIER , titulaire
- Mme Gwendoline ROUSSELLE-BUZE, titulaire
- Mme Stéphanie LÉGÉ, suppléante
- Mme Célia MARTINS, suppléante

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC

ID 77 – Délibération 25-2026

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil Municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DESIGNE Mme ROUSSELLE-BUZE Gwendoline. comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77,

DESIGNE Mme LÉGÉ Stéphanie. comme représentante suppléante de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE – Délibération 26-2026

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux le 15 Mars 2026

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal

DESIGNE :

- Jean-Marie DELINOTTE : Correspondant défense
- Roger ROSSIGNOL (Suppléant)
- Didier MARTINS (Suppléant)

SERVICE PUBLIC COMMUNAL DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) – Délibération 27-2026

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) a été modifié d'une part par l'article 77 de la LOI n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et d'autre part par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Il en résulte que :

- Le Maire dispose d'un pouvoir de police spéciale sur la DECI et est responsable de cette dernière. Il doit identifier les risques à prendre en compte et fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources
- Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.
- Lorsque l'approvisionnement des points d'eau fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie.
- Relèvent du service public de défense extérieure contre l'incendie dont sont chargées les communes (sauf pour les PEI privés)

« 1° Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés ;
« 2° L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;
« 3° En amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
« 4° Toute mesure nécessaire à leur gestion ;
« 5° Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2017/039/CAB/SIDPC portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Seine et Marne ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de COULOMMES sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de COULOMMES,

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par Madame le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune,

CHARGE à l'unanimité des membres présents

Madame le Maire à :

- ✓ créer un service public de la DECI ;
- ✓ Transmettre les modalités de contrôle technique et de maintenance au préfet ;
- ✓ Prendre un arrêté du maire recensant les points d'eau d'incendie de la commune après création du service public communal de la DECI ;
- ✓ faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- ✓ réaliser la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel REMOCRA pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de Seine et Marne (SDIS 77)

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS – Arrêté 10-2026

Sont désignés :

Monsieur DELINOTTE Jean-Marie, 1^{er} Adjoint, est désigné correspondant incendie et secours,

- Monsieur GROMARD Éric est désigné comme suppléant correspondant incendie et secours.

- Monsieur LOZACH Julien est désigné comme suppléant correspondant incendie et secours.

DESIGNATION DU REFERENT FORÊT-BOIS – Délibération 28-2026

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal **DESIGNE** :

- Roger ROSSIGNOL
- Éric GROMARD (suppléant)
- Alix DURAND-CARRIER (suppléante)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et trente cinq minutes.